

Conseil communal du 27 avril 2015

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2015

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

2. Personnel du C.P.A.S. – réforme des grades légaux – statut pécuniaire du Directeur général – modification – approbation délibération du Conseil de l'Action Sociale

L'assemblée est invitée à approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale relative au Personnel du C.P.A.S. – réforme des grades légaux – statut pécuniaire du Directeur général adoptée en date du 23 juin 2014. Dès lors que les modifications apportées au statut pécuniaire du Directeur général du C.P.A.S. d'Estaimpuis respectent les dispositions prises par le Conseil communal en date du 5 juin 2015 en matière de modification du statut des grades légaux de la commune d'Estaimpuis.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

3. Fabriques d'église d'Evregnies, de Leers-Nord, d'Estaimbourg et d'Estaimpuis – exercice 2014 – comptes – approbation

Fabrique d'église d'Evregnies :

Compte 2014 :

Recettes 2014 : 13.553,33 €
Dépenses 2014 : 12.060,83 €
Excédent 2014 : 1.492,50 €
Part communale : 5.306,75 €

Variation de la part communale : Augmentation de 2.525,89 €.

Fabrique d'église de Leers-Nord :

Compte 2014 :

Recettes 2014 : 7.369,59 €
Dépenses 2014 : 7.281,01 €

Excédent 2014 : 88,58 €
Part communale : 2.221,38 €

Variation de la part communale : Diminution 446,62 €.

Fabrique d'église d'Estaimbourg :

Compte 2014 :

Recettes 2014 : 15.217,75 €
Dépenses 2014 : 10.068,71 €
Excédent 2014 : 5.149,04 €
Part communale : 9.622,33 €

Variation de la part communale : Augmentation de 3.076,99 €.

Fabrique d'église d'Estaimpuis :

Compte 2014 :

Recettes 2014 : 34.149,28 €
Dépenses 2014 : 21.579,55 €
Excédent 2014 : 12.569,73 €
Part communale : 0,00 €

Variation de la part communale : Diminution de 4.513,56 €.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

4. Dotation zone de secours – Wallonie picarde

Le courrier de Mr Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province, reçu le 11 décembre 2014 concernant la répartition de la dotation communale à la zone de secours Wallonie picarde précise que la dotation de la commune d'Estaimpuis s'élève à 336.826,05 euros. Cette somme sera versée en 4 tranches de 84.206,51 euros. L'assemblée est invitée à approuver cette contribution financière de la commune d'Estaimpuis.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

5. Opération immobilière – Saint-Léger – vente de la maison pontière, Pont Mauroy, rue du Château d'Eau, 10 - décision

L'assemblée est invitée à approuver la vente de gré à gré à Mme Bernadette DARRAS de la maison pontière « Pont de Mauroy » située rue du Château d'Eau, 10 à Saint-Léger, cadastrée Estaimpuis (3^{ème} division), section C, numéro 220/F et partie du numéro 221/M pour une contenance totale de 3 ares et 3 centiares pour le prix total de 50.000 euros.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

6. A.S.B.L. No Télé – démission d'un représentant communal à l'assemblée générale - remplacement

Par courriel daté du 20 septembre 2014, Mme DEBRUYNE a présenté la démission de son poste de conseillère communale et des mandats qui accompagnent ce poste. Dès lors, il y a lieu de procéder au remplacement de l'intéressée au sein de cette A.S.B.L.

Le groupe P.S.-L.B. a proposé la candidature de Mme Anne Noëlle VERVAET à cette fin.

L'assemblée est invitée à acter la démission de Mme Angélique DEBRUYNE et de désigner, afin d'assurer son remplacement, Mme Anne Noëlle VERVAET en vue de représenter la Commune aux réunions et assemblées générales de l'A.S.B.L. No Télé.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

7. A.S.B.L. Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre (Ce.R.A.I.C.) – désignation des représentants communaux à l'assemblée générale

Vu l'élargissement de territoire de ses compétences l'A.S.B.L. Centre Régional d'Action Interculturelle du Centre a demandé à chaque commune de désigner trois représentants (deux de la majorité et un de l'opposition) à la chambre publique de son assemblée générale. Il est proposé au Conseil de désigner Mme Chantal DELANGRE et Mr Daniel SENESAEL pour le groupe P.S.-L.B. et M..... pour le groupe C.D.H.-I.C.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

8. Projet de règlement complémentaire – mesures de circulation diverses (Grand Place d'Estaimpuis et ses abords) - approbation

L'assemblée est invitée à approuver les mesures réglementaires nécessaires à la Grand Place d'Estaimpuis et ses abords. A la Grand-Place d'Estaimpuis et ses abords, rue de l'Eglise, rue de la Verte Plaine, Cœur de la Verte Plaine, Boulevard des Déportés (partie) et rue du Cimetière, une zone 30 est établie dans les limites du plan dressé. La circulation et le stationnement sont organisés en conformité avec ledit plan.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux et de panneaux additionnel adéquats ainsi que par les marques au sol appropriées.

Dans la rue de l'Eglise, le stationnement est interdit, du côté impair, le long du n° 15a, sur une distance de 3 mètres. Cette mesure sera matérialisée par le tracé d'une ligne jaune discontinue.

	présents	oui	non	abstentions
P.S./L.B
I.C
Écolo
TOTAL

9. Arrêtés du Bourgmestre – ratification

Il est proposé au Conseil de ratifier les arrêtés pris par M. le Bourgmestre en date du :

- 20 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Evregnies. Du 6 avril au 22 avril 2015, la circulation sera perturbée face au numéro 38 de la rue de la Couronne à Evregnies, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 20 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Estaimpuis. Du 15 avril au 1^{er} mai 2015, la circulation sera perturbée au Contour de l'Eglise à Estaimpuis, face aux numéros 9A et 9B, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 20 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement d'eau à Evregnies. Du 13 avril au 27 avril 2015, la circulation sera perturbée rue de la Couronne, face au numéro 48A, la vitesse limitée à 30 km/h et alternée par demi-voirie. Le stationnement sera interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des

signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.

- 23 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux d'extension du réseau ORES à Saint-Léger. Du 7 avril au 15 mai 2015, la circulation sera perturbée rue de Lille et Trieu Planquart à Saint-Léger, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 23 mars 2015 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'un concours hippique au club équestre d'Estaimpuis. Le 29 mars 2015 de 8h00 à 20h00, la circulation sera interdite dans la rue de la Bouteillerie dans le sens club Equestre, rue du Pont Tunnel à partir du carrefour Boulevard des Déportés ainsi qu'à partir du carrefour de la rue Marcel Delcroix et cela jusqu'au carrefour de la Bouteillerie, rue du Pont Tunnel. La circulation se fera obligatoirement dans le sens du Pont Tunnel vers le club équestre. Le stationnement sur la voirie sera autorisé des deux côtés dans la rue de la Bouteillerie sans pour cela gêner celui des riverains ainsi que la circulation. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar équipées de lampes clignotantes et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard, à l'heure indiquée.
- 23 mars 2015 interdisant et réglementant la circulation durant le déroulement des deux heures de course à pieds d'Estaimpuis. Le 29 août 2015 de 14h00 à 16h30, la circulation se fera impérativement dans le sens de la course. Les riverains des rues de l'Eglise, du Cimetière, du Boulevard des Déportés, des rues de la Bouteillerie, de la Paix, de la Grand' Place et du Contour de l'Eglise seront prévenus que s'ils sortent de chez eux en véhicule, ils devront suivre le sens de la course et stationner lesdits véhicules hors de la zone de où se déroule l'épreuve sportive durant les heures précitées. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard à l'heure indiquée.
- 23 mars 2015 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement d'une grande braderie et d'un marché aux puces à Estaimpuis. Le 28 août 2015, à partir de 7h00 la circulation et de 00h00 à 22h00, l'arrêt et le stationnement, seront interdits dans les rues suivantes : la Grand' Place, les rues Jean Lefebvre et du Château (à partir de la ferme), le cœur de la Verte Plaine, le Boulevard des Déportés (à partir de la chapelle), les rues Marcel Delcroix, du Cimetière, de l'Eglise, la place de la Victoire, la rue de la Paix, le carrefour formé par les rues Moulin Masure et Jean Lefebvre, le carrefour formé par les rues du Stade et Moulin Masure. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers placés réglementairement puis enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées.
- 23 mars 2015 interdisant le stationnement sur le parking de la place communale d'Estaimpuis à l'occasion de l'organisation de la fête de la musique le 20 juin 2015. A partir du jeudi 18 juin 2015 à 6h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la Place communale d'Estaimpuis. Des signaux « interdiction de stationner » E1 seront placés. Les organisateurs sont responsables de la sécurité des usagers, du parfait fonctionnement de la circulation ainsi que de la propreté sur tout le site du marché, sur les différents parkings ainsi des rues environnantes, après le départ des exposants, tout doit être débarrassé.
- 23 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement à Saint-Léger en vue de l'organisation du marché « Saveurs et Nature » le 10 mai 2015. Du 6 mai 2015 jusqu'au 11 mai 2015 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits à la place des Templiers à Saint-Léger et l'accès via la rue Royale sera bloqué. Les organisateurs sont responsables de la sécurité et de la propreté du site du marché après le départ des exposants, tout doit être débarrassé et nettoyé au plus tard à l'heure indiquée. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées.
- 23 mars 2015 autorisant l'organisation ou le passage de la course cycliste « Grand Prix de Dottignies » organisé par le « Vélo club « les sportifs » de Dottignies » sur le territoire de la commune d'Estaimpuis le lundi 6 avril 2015 de 14h00 à 17h30. L'itinéraire de la course est le suivant : rue de Warcoing, place des Templiers, rues de Lille, de la Motterie, Belva, Hermonpont, de la Maison rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, du Chien et du Château d'Eau.

- 23 mars 2015 interdisant la circulation, l'arrêt et le stationnement durant le déroulement de la course « 14^{ème} Grand Prix de Dottignies 2015 – Dames internationales UCI » (annule et remplace l'arrêté du 15 janvier 2015). Le 6 avril 2015 l'arrêt et le stationnement seront strictement interdits dans la rue de Warcoing, place des Templiers, rues de Lille, de la Motterie, de Belva, Hermonpont, de la Maison rouge, de la Godacherie, de l'Hospice, du Greffier, du Chien, du Château d'Eau de 8h à 17h30. La circulation se fera impérativement et obligatoirement dans le sens de la course sur tout le circuit entre 14h00 et 17h30. Ces interdictions seront matérialisées par des barrières Nadar et des signaux routiers posés et enlevés par les organisateurs au plus tard aux heures indiquées.
- 25 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Néchin. Du 14 avril au 30 avril 2015, la circulation sera perturbée à hauteur du numéro 66 de la rue de la Royère à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit sur 20 mètres de part et d'autre de l'endroit des travaux. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 25 mars 2015 réglementant le stationnement en vue de déménagement à Estaimpuis. Le 28 mars 2015, le stationnement sera interdit face au numéro 28 de la rue des Résistants à Estaimpuis et sur cinq mètres de part et d'autre dudit numéro de 7h00 à 15h00. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 26 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement à l'eau à Estaimbourg. Le 14 avril 2015, la circulation sera perturbée entre le numéro 1 et 2 du Chemin du Maréchal à Estaimbourg, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 26 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de renforcement de réseau électrique à Néchin. Du 30 mars au 30 avril 2015, la circulation sera perturbée à la rue de la Station à Néchin, la vitesse limitée à 30 km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 27 mars 2015, réglementant, du 7 avril 2015 à 7h00 jusqu'au 23 avril 2015 inclus à 20h00, le placement d'un échafaudage conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Station, 108 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 30 mars 2015, réglementant, du 3 avril 2015 à 7h00 jusqu'au 10 avril 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue de la Paix, 3 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant;
- 30 mars 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement de gaz et d'électricité à Estaimpuis (annule et remplace l'arrêté du 25 mars 2015). Du 21 avril au 7 mai 2015, la circulation sera perturbée face au numéro 66 de la rue de la Royère à Néchin, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Cet endroit sera signalé par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 31 mars 2015, réglementant, du 3 avril à 7h00 jusqu'au 7 avril 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue des Longs Trieux, 35 à Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

- 31 mars 2015, réglementant, du 13 avril à 7h00 jusqu'au 20 avril 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000 face à l'immeuble situé rue Albert 1er, 16 à Néchin. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 3 avril 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de raccordement d'eau à Estaimpuis. Du 13 au 17 avril 2015, la circulation sera alternée par demi-voiries à la rue de l'Eglise à Estaimpuis, la circulation limitée à 30km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 3 avril 2015 réglementant la circulation en vue de travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire d'un passage à niveau à Leers-Nord. Du 25 avril à partir de 15h au 26 avril à 12h, la circulation sera totalement interdite sur le passage à niveau n°9 Mouscron-Froyennes, rue du Centre à Leers-Nord. La route sera barrée exceptée pour les riverains à partir du carrefour formé par la rue du Centre et la rue de Belva ainsi qu'à la Place de Leers-Nord à hauteur de la rue du Curé. Une déviation pour accéder à Estaimbourg et Estaimpuis sera mise en place via la rue de Fournette, le Petit Pavé de Luna et la rue de Luna. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 3 avril 2015 réglementant la circulation en vue de travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire d'un passage à niveau à Estaimpuis. Le 25 avril de 7h00 à 15h00, la circulation sera totalement interdite sur le passage à niveau n°8 Mouscron-Froyennes, rue des Ouvroirs à Estaimpuis. La route sera barrée exceptée pour les riverains des rues jusqu'au passage à niveau, à partir du carrefour formé par les rues Moulin Masure et de la Blanche Tête à Estaimpuis. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 3 avril 2015 réglementant la circulation en vue de travaux d'entretien de l'infrastructure ferroviaire d'un passage à niveau à Leers-Nord. A partir du 26 avril 2015 à partir de 12h00 jusqu'au 27 avril 2015 à 12h00, la circulation sera totalement interdite sur le passage à niveau n°11 Mouscron-Froyennes à la rue de la Fournette à Leers-Nord. La route sera barrée exceptée pour les riverains des rues jusqu'au passage à niveau, à partir du carrefour formé par la rue de Néchin et la rue des Salinnes ainsi qu'au carrefour formé par la rue de Tournai et le Petit Pavé de Luna à Estaimbourg. Une déviation pour accéder à Estaimbourg sera mise en place via les rues de Néchin, du Curé, du Centre, de Belva et de Luna. Ces interdictions et déviations seront matérialisées par des barrières Nadar, des signaux lumineux, des signaux routiers posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 3 avril 2015 réglementant la circulation et le stationnement en vue de travaux de pose de conduite de gaz à Evregnies. Entre le 20 avril et le 26 avril 2015, la circulation sera perturbée à la rue de la Couronne à Evregnies, la vitesse limitée à 30km/h et le stationnement interdit côté des travaux et côté opposé. Ces endroits seront signalés par des barrières Nadar, des signaux routiers, des feux tricolores, des lampes clignotantes et des déviations éventuelles posés et enlevés par les entrepreneurs de travaux dès la fin du chantier.
- 13 avril 2015, réglementant, du 24 avril à 7h00 jusqu'au 30 avril 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000, rue de Warlengie, 31 à Estaimpuis. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.
- 13 avril 2015, réglementant, du 17 avril à 7h00 jusqu'au 20 avril 2015 inclus à 20h00, le placement d'un conteneur conforme à l'A.M. du 7 mai 2000, rue du Calvaire, 12 à 7730 Leers-Nord. La signalisation requise conforme au règlement général sur la police de la circulation routière est placée de façon réglementaire, aux endroits adéquats, par les soins et aux frais du requérant.

H U I S C L O S

10. Personnel enseignant – interruption de carrière partielle
11. Personnel enseignant – mise en disponibilité partielle pour convenance personnelle précédant la pension de retraite
12. Personnel enseignant – ratification délibérations du Collège

Bonne séance !

Daniel SENESAEL

Député – Bourgmestre